

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
GOLDBACH-CENTER
SEESTRASSE 39
TELEFON +41 (0)1 914 27 70
TELEFAX +41 (0)1 914 27 88
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH
WWW.WENGER-PLATTNER.CH

Aux créanciers de SAirGroup en
liquidation concordataire

Küsnacht, en juillet 2003 Wü/cb

DR. WERNER WENGER*
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI*
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. MARKUS METZ
DR. DIETER GRÄNICH*
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.*
PETER SAHLI**
DR. THOMAS WETZEL
SUZANNE ECKERT
DOMINIQUE PORTMANN
DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
TATJANA VON KAMEKE, LL.M.
JASCHA PREUSS, LL.M.
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
ROLAND MATHYS
THOMAS REBSAMEN
DR. MARC S. NATER, LL.M.
DR. ASTRID BOOS-HERSBERGER, LL.M.
MARTIN SOHM
RETO ASCHENBERGER
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL
DR. MARKUS SCHOTT
JAMES KOCH
DR. CHRISTOPH MÜLLER, LL.M.
DR. BORIS GRELL
DR. SIMONE BRAUCHBAR
AYESHA CURMALLY
CLAUDIUS GELZER
MARIE-CHRISTINE GERSTER
NAOKI D. TAKEI
DR. BARBARA GRAHAM-SIEGENTHALER, LL.M.
MICHAEL SALZER
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT
LORENZ AEBERSOLD
DR. ROBERT BAUMANN
DR. ROGER GRONER, LL.M.
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.

ANDREAS MAESCHI
KONSULENT

* AUCH NOTARE IN BASEL

** INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT
ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

BÜRO BASEL: CH-4010 BASEL
AESCHENVORSTADT 55
TELEFON +41 (0)61 279 70 00
TELEFAX +41 (0)61 279 70 01
BASEL@WENGER-PLATTNER.CH

BÜRO BERN: CH-3000 BERN 6
JUNGFRAUSTRASSE 1
TELEFON +41 (0)31 356 49 43
TELEFAX +41 (0)31 351 28 83
BERN@WENGER-PLATTNER.CH

SAirGroup en liquidation concordataire; Circulaire n° 1

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la procédure concordataire de SAirGroup ainsi que du déroulement prévu de la liquidation concordataire.

1. ETAT DE LA PROCÉDURE

Par décision du 20 juin 2003, le juge du concordat compétent de Zurich a homologué le concordat par abandon d'actif de SAirGroup et lui a conféré force obligatoire, même pour les créanciers n'y ayant pas adhéré. La décision est devenue exécutoire le 26 juin 2003.

Conformément au concordat, la liquidation concordataire sera effectuée par les organes de liquidation suivants:

- Liquidateur: Karl Wüthrich.
- Commission des créanciers: Bruno Frick, Dr. Peter Mathys, Dr. Werner A. Meier, Dr. Andreas Ritter, Dr. Max C. Roesle, Dr. Michael Werder, Dr. Adriano Viganò et Jürg Zimmermann.

2. SUITE DE LA LIQUIDATION CONCORDATAIRE

2.1 Procédure de collocation

Une procédure de collocation sera mise en œuvre conformément aux articles 244 – 251 LP, pour déterminer de manière valable et exécutoire les créanciers qui participeront à la répartition du produit de la liquidation, leur rang, le montant de leurs créances et notamment les sûretés qu'ils font valoir. L'état de collocation sera dressé en se référant aux livres de SAirGroup et aux productions. Les créanciers obligataires au titre des emprunts en CHF, EUR et USD seront informés en automne 2003 sur la procédure à suivre en ce qui concerne la collocation des créances obligataires ou de garantie.

Dans le cadre de la procédure de collocation, le liquidateur examinera les différentes créances annoncées et décidera, en accord avec la commission des créanciers, dans quelle mesure elles pourront être reconnues sous la forme produite. Une décisions écrite sera notifiée, au moment du dépôt de l'état de collocation, à tous les créanciers dont les productions ont été écartées en tout ou en partie ou qui n'ont pas été admis au rang auquel ils prétendaient. Les créanciers qui n'accepteraient pas la décision qui les concerne, auront la possibilité d'intenter une action en contestation de l'état de collocation devant le juge compétent.

En raison du grand nombre de créanciers, l'élaboration de l'état de collocation exigera un certain temps. Il est cependant prévu d'achever ces travaux dans le courant de l'année 2004 et de tenir ensuite l'état de collocation à la disposition des créanciers afin de leur permettre de le consulter.

2.2 Réalisation des actifs

Les actifs existant chez SAirGroup seront réalisés dans les meilleures conditions possibles, en accord avec la commission des créanciers. Puisque les prescriptions en matière de réalisation sont plus libérales qu'en cas de procédure de faillite, il n'y a pas d'urgence. Je pense donc que le résultat de la réalisation des actifs sera meilleur que celui qui aurait été obtenu en cas de faillite.

3. INFORMATION DES CRÉANCIERS

Le liquidateur est tenu de dresser au 31 décembre de chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un état du patrimoine liquidé et des biens non encore réalisés. Dans les deux mois de l'année suivante, ce rapport devra être soumis à l'approbation de la commission des créanciers et communiqué au juge du concordat. En même temps, le rapport sera tenu à la disposition des créanciers pour consultation. Je ferai parvenir à ces derniers un résumé du rapport.

De plus, j'informerai les créanciers au cours de l'année de tout événement important par voie de circulaire. Je continuerai en outre de publier régulièrement sur mon site Web, www.liquidator-swissair.ch, des communiqués relatifs au déroulement de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le liquidateur



Karl Wüthrich